



TRANS**AURIENNE**
**ANOISE**
by DARE 2B 

RÈGLEMENT

13 AU 19 JUILLET 2025

SOMMAIRE

Préambule	4
ART.1 : GENERALITES	4
ART.2 : LES MODES.....	4
2.1. Mode Compétition.....	4
2.1.2. Parcours Compétition 9000	4
2.1.2. Parcours Sportif 6000.....	5
2.1.3. EDF e-Race	5
2.2. Mode Randonnée.....	5
2.3. Mode Enfants.....	5
2.3.1. XCO.....	6
2.3.2. XCE	6
2.3.3. Draisienne	6
2.4. Mode Gravel.....	6
2.5. L'After.....	7
ART.3 : PARTICIPATION	7
3.1. Mode Compétition.....	7
3.2. Mode Randonnée.....	7
3.3. Mode Enfants	7
3.4. Mode Gravel.....	7
3.5. Mode After	8
ART.4 : CATEGORIES DES EPREUVES CHRONOMETREES	8
4.1. Mode Compétition.....	8
4.1.1. Parcours Compétition 9000	8
4.1.2. Parcours Sportif 6000.....	8
4.1.3. Parcours EDF e-Race	8
4.2. Mode Enfants.....	8
4.3. Mode Gravel.....	10
ART.5 : INSCRIPTION	10
5.1. Conditions générales.....	10
5.2. Processus.....	10
5.3. Tarifs 2025.....	11
ART.6 : CLASSEMENTS.....	12
6.1. Mode Compétition.....	12
6.1.1. Classement par jour	12
6.1.2. Classement général.....	12

6.1.3. Classement par équipe.....	12
6.1.4. MTB'Tour CycleTyres	12
6.2. Mode Enfants.....	12
6.3. Mode Gravel.....	13
6.3.1. Classement	13
6.3.2. Gravel'Tour Cannondale	13
ART.7 : POINTS UCI.....	13
7.1. Points UCI XCM	13
7.2. Points UCI XCO Junior	14
ART.8 : PRIMES ET RECOMPENSES.....	14
8.1. Primes UCI XCM	14
8.1.1. Par étape	14
8.1.2. Classement général.....	15
8.2. Primes UCI XCO Junior	15
8.3. Récompenses des compétitions	16
ART.9 : REMISE DE PRIX	16
ART.10 : MAILLOTS DE LEADERS	16
ART.11 : MATERIEL OBLIGATOIRE ET VERIFICATIONS TECHNIQUES.....	16
11.1. Mode Compétitions	17
11.2. Mode Randonnée	17
11.2. EDF e-Race	17
11.2.1. Définition.....	17
11.2.2. Homologation	17
11.2.3. Batterie.....	17
11.2.4. Commande.....	17
11.3. Mode Gravel.....	18
11.4. Mode Enfants.....	18
ART.12 : ASSISTANCE TECHNIQUE	18
ART.13 : ENGAGEMENTS DES COUREURS.....	19
ART.14 : EXCLUSION.....	19
ART.15 : DOPAGE	19
ART.16 : DESISTEMENTS / ANNULATION	19
ART.17 : CAS DE FORCE MAJEURE	20
ART.18 : COMITÉ DE COURSE.....	20
ART.19 : RECLAMATIONS	20
ART.20 : ASSURANCES.....	20
ART.21 : DROIT A L'IMAGE	21

ART.22 : DONNEES PERSONNELLES	21
ANNEXE 1. GRILLE DE POINTS - CLASSEMENT MODE ENFANT	22

Préambule

Tout compétiteur qui prend part à cet événement se doit de connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.

Ce document s'appuie sur des textes figurant dans la réglementation en vigueur pour la saison 2025 et relative à la pratique du VTT. Ces textes sont régis par la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.) et plus généralement par l'Union Cycliste Internationale (U.C.I.). Tout sujet d'article non-abordé dans le présent document adopte automatiquement l'application définie sur ces textes de référence.

ART.1 : GENERALITES

Outdoor Sport Organisation (OSO), club sportif affilié à la FFC, les communes d'Aussois et Val Cenis, et la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme, sont les organisateurs de la Transmaurienne Vanoise 2025.

La Transmaurienne Vanoise est une épreuve VTT inscrite au calendrier de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et de l'Union Cycliste Internationale (UCI) en tant qu'épreuve cross-country Marathon à étapes (XCM).

Cet événement est également une épreuve du circuit MTB'Tour Cycletyres et permet aux coureurs du classement général du XCM de cumuler des points au classement général.

Le parcours 6000 VTT XC accueille également 1 épreuve inscrite au calendrier UCI XCO Junior.

Le Mode Enfants est une épreuve VTT inscrite au calendrier de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et du comité départemental FFC de Savoie.

Le mode Gravel est une épreuve cyclisme de la manifestation sportive Transmaurienne Vanoise inscrite au calendrier de la Fédération Française de Cyclisme (FFC). Cet événement est également une épreuve du circuit Gravel'Tour et permet aux coureurs de cumuler des points au classement général.

ART.2 : LES MODES

2.1. Mode Compétition

2.1.2. Parcours 9000

Ouvert à tous les participants majeurs et sans restriction de licence.

Le parcours 9000 est l'épreuve reine de la Transmaurienne Vanoise. Intitulée comme le nombre de mètres de dénivelé positif à grimper pendant 5 jours, cette épreuve est le parcours historique de l'événement.

Elle est aussi une course UCI XC Marathon à étapes. Classée en catégorie 1 UCI, les participants auront donc des points XCM à se partager chez les hommes et autant chez les femmes sur ce parcours. Ainsi, pour percevoir des points UCI, les participants doivent prendre le départ des 5 jours de compétition.

Détail des manches :

- Lundi 14 Juillet 2025 57 km / 1 400m D+

- Mardi 15 Juillet 2025 47 km / 2 000m D+
- Mercredi 16 Juillet 2025 27 km / 950m D+
- Jeudi 17 Juillet 2025 52 km / 2 100m D+
- Vendredi 18 Juillet 2025* 50 km / 1 300m D+

**Vendredi 19 Juillet 2025 : Le parcours 6000 et 9000 étant commun lors de la dernière journée d'épreuve, le top 10 du classement du 6000 sera positionné sur la quatrième ligne de départ après les catégories UCI et des meilleurs non UCI du parcours 9000.*

2.1.2. Parcours 6000

Ouverte à tous, dès 15 ans, et plus accessible que le Parcours 9000, cette formule permet aux coureurs de tous niveaux de se tester sur le Mode Compétition. Un tracé moins exigeant mais des paysages qui n'en restent pas moins exaltants. Le parcours 6000 accueille également une épreuve UCI XCO Junior (H/F).

Détail des manches :

- Lundi 14 Juillet 2025 37 km / 1 500m D+
- Mardi 15 Juillet 2025 37 km / 1 500m D+
- Mercredi 16 Juillet 2025 22 km / 770m D+ épreuve UCI XCO Junior (H/F)
- Jeudi 17 Juillet 2025 40 km / 1 600m D+
- Vendredi 18 Juillet 2025* 50 km / 1 300m D+

**Vendredi 19 Juillet 2025 : Le parcours 6000 et 9000 étant commun lors de la dernière journée d'épreuve, le top 10 du classement du 6000 sera positionné sur la quatrième ligne de départ après les catégories UCI et des meilleurs non UCI du parcours 9000.*

2.1.3. EDF e-Race

La EDF E-Race est le parcours qui rassemble les amateurs des VTT électriques souhaitant se mesurer aux autres e-bikers sur des distances et des terrains variés. Ce parcours est bien évidemment ouvert à tous à partir de 15 ans et reprend le même tracé chaque jour que le Parcours 6000.

2.2. Mode Randonnée

Différents parcours de randonnée VTT sont proposés durant la Transmaurienne Vanoise et les participants peuvent emprunter chaque itinéraire selon leurs envies et forme du moment. L'organisation demande à chacun d'être responsable et de ne pas s'engager sur une distance supérieure à ses capacités. Un parcours sportif (d'environ 40km) est, par exemple, totalement déconseillé aux participants de moins de 13 ans.

6 jours de randonnées VTT XC labellisés Rando d'Or :

- Dimanche 13 Juillet : de 24 km à 36 km Aussois
- Lundi 14 Juillet : de 18 km à 37 km Aussois
- Mardi 15 Juillet : de 25 km à 37 km Aussois
- Jeudi 17 Juillet : de 21 km à 36 km Val Cenis
- Vendredi 18 Juillet : de 16 km à 37 km Val Cenis
- Samedi 19 Juillet : libre sur le domaine existant Val Cenis

2.3. Mode Enfants

Organisé le dimanche à Aussois, le Mode Enfants permet aux plus jeunes de découvrir et de s'initier aux différentes disciplines du VTT sous les yeux et encouragements de leurs parents. L'objectif du Mode Enfant est de proposer aux jeunes pilotes des confrontations ludiques. Cette journée vise à favoriser la polyvalence, le perfectionnement technique, le fair-play et l'esprit d'équipe des jeunes coureurs.

Les participants au Mode Enfants peuvent choisir de participer à une ou deux épreuves mais seul le classement général (cumul des points des deux épreuves) sera récompensé.

Les épreuves XCO et XCE auront lieu toutes les deux le dimanche 13 Juillet 2025 auquel s'ajoute une course de draisienne pour les plus jeunes le dimanche du Mode Enfants ainsi qu'une seconde course lors de l'After du samedi.

2.3.1. XCO

Les courses de cross-country (XCO) se déroulent sur des **circuits techniques** avec des enchainements de **montées et de descentes**. Différents types de terrain composent un circuit comme des **chemins forestiers**, des **singles tracks** et parfois des obstacles.

Des parcours adaptés sont proposés aux jeunes pilotes, avec une attention toute particulière pour les plus petits. Les parcours devront être davantage techniques que physiques : la confrontation physique se fait sur tout type de parcours, quelle que soit la distance ou le dénivelé. Ils doivent aussi proposer un maximum de diversités de terrain et d'obstacles (racines, pierres, chemin roulant à la montée...)

Les départs des courses se font par catégorie. Les filles peuvent avoir une épreuve spécifique si elles sont nombreuses (au moins 15), ou alors partir avec les garçons de la catégorie inférieure.

La durée de l'épreuve ne dépassera pas, pour les meilleurs de chaque catégorie, les temps indiqués ci-dessous :

- U7	Pré licenciés	5 à 8 min	1,5 à 3km	Pratiquement plat
- U9	Poussins	8 à 12 min	3 à 5km	Pratiquement plat
- U11	Pupilles	12 à 20 minutes	4 à 6 km	Pratiquement plat
- U13	Benjamins	20 à 25 minutes	7 à 10 km	Peu de dénivelé
- U15	Minimes	25 à 40 minutes	10 à 15 km	Dénivelé < 200 m

La distance et le dénivelé du parcours peuvent évoluer en fonction des contraintes techniques et météorologiques. L'organisation se réserve le droit de les modifier jusqu'au départ de l'épreuve.

2.3.2. XCE

L'épreuve de cross-country Eliminator (XCE) est une épreuve qui se déroule sur un parcours inférieur à 1000m en y effectuant 1 à 2 tours.

C'est un **format rapide**, dynamique sur des tracés techniques comportant des **obstacles** tels que des sauts, des rondins, des passerelles, des virages relevés ou des marches.

Les caractéristiques du parcours seront communiquées sur l'évènement et pourront varier selon les conditions météorologiques.

2.3.3. Draisienne

Un moment à ne rater pour rien au monde, rendez-vous sur la course de draisienne pour les graines de champions âgées de 2 à 4 ans !

Le départ s'effectuera sous la grande arche de départ au cœur de l'évènement, de quoi inspirer les futurs coureurs et créer un souvenir inoubliable aux parents.

Les caractéristiques du parcours seront communiquées sur l'évènement et pourront varier selon les conditions météorologiques.

2.4. Mode Gravel

Le Gravel représente le mélange parfait entre la vitesse des vélos de route et l'aventure liée aux vélos tout-terrain. L'objectif du Mode Gravel est de faire profiter du domaine de la Haute Maurienne Vanoise, en suivant le parcours avec son GPS. Le Mode Gravel propose une formule chronométrée et une formule randonnée.

Le parcours ne sera pas fléché et se fait uniquement en suivi d'itinéraire GPS. En acceptant le règlement, le participant s'engage à avoir en sa possession un moyen de suivre l'itinéraire GPS sur l'épreuve. Le parcours sera envoyé par mail quelques jours avant l'épreuve.

La formule chronométrée est ouverte à toute personne âgée de 17 ans ou plus tandis que la formule randonnée est ouverte aux participants à partir de 15 ans.

Lors de l'épreuve, les voitures suiveuses sont strictement interdites. Des ravitaillements sont assurés par l'organisation. Tout ravitaillement sauvage est interdit sous peine de disqualification.

2.5. L'After

L'After, c'est l'opportunité de rouler et de passer un bon moment en famille ou entre amis pour clôturer l'édition 2025 de la Transmaurienne Vanoise. Du XC à l'Enduro en passant par le All mountain, venez découvrir et rouler les pistes du Bike Park de Val Cenise et profiter de nombreuses animations à un tarif préférentiel. Le tout dans un cadre exceptionnel.

Cette option est incluse dans la formule randonnée 6 jours mais peut également être choisie seule.

Dès le vendredi 18 Juillet, venez passer un bon moment devant un concert suivi d'un DJ set au cœur de l'évènement. Le samedi 19 juillet 2025, venez rouler sur l'intégralité du Bike Park de Val Cenise en profitant des remontées mécaniques de 9h à 17h.

ART.3 : PARTICIPATION

3.1. Mode Compétition

Le mode compétition est ouvert aux :

- Licenciés et non-licenciés,
- Aux participants de plus de 19 ans sur le parcours 9000,
- Aux participants de plus de 15 ans sur le parcours 6000 et EDF E-Race.

3.2. Mode Randonnée

Les différents parcours Randonnée sont ouverts à tous, sans présentation d'un certificat médical.

Les participants effectueront leur parcours à allure libre, sans chronométrage ni édition d'un classement.

Tous les mineurs devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte sur l'ensemble du parcours.

3.3. Mode Enfants

Les épreuves de XCO et XCE sont ouvertes aux enfants âgés de 5 à 14 ans compris, licenciés ou non licenciés.

L'épreuve de draisiene est ouverte uniquement aux enfants âgés de 2 à 4 ans compris.

Tous les participants au Mode Enfants devront fournir obligatoirement une autorisation parentale.

3.4. Mode Gravel

Pour l'épreuves chronométrée :

- Aux participants de plus de 17 ans,
- Aux coureurs licenciés et non-licenciés.

Pour la formule randonnée :

- Aux participants de plus de 15 ans,
- Aux coureurs licenciés et non-licenciés.
- Sans obligation de certificat médical.

3.5.Mode After

Le Mode After est ouvert à tous dès l'âge de 13 ans. Les participants mineurs devront être accompagnés d'une personne majeure.

ART.4 : CATEGORIES DES EPREUVES CHRONOMETREES

4.1. Mode Compétition

4.1.1. Parcours 9000

Catégories Homme :

- Espoir / U23	19 à 22 ans	(2006 à 2003)	Homme
- Senior/ Elite*	23 à 29 ans	(2002 à 1996)	Homme
- Master 30	30 à 39 ans	(1995 à 1986)	Homme
- Master 40	40 à 49 ans	(1985 à 1976)	Homme
- Master 50	50 ans et +	(1975 et 1966)	Homme
- Master 60	60 ans et +	(1965 et avant)	Homme

Catégories Femme :

- Sénior/Elite*	19 à 29 ans	(2006 à 1996)	Femme
- Faster 30	30 ans et +	(1995 et avant)	Femme

Élite* :

- Sont définis comme Élite les participants licenciés UCI Élite et/ou ayant des points au classement UCI XC Marathon et UCI XC Olympique durant l'année en cours,
- Sont acceptés au classement UCI en plus des licences Elite les licenciés FFC de moins de 35 ans n'ayant pas de points UCI disposant d'une licence FFC Open ou FFC Access.

Les catégories de coureurs sont déterminées soit :

- par l'âge des pratiquants, lequel est défini par la différence entre l'année de l'épreuve et l'année de naissance du coureur.
- par la catégorie indiquée sur la licence sportive UCI de l'année en cours.

4.1.2. Parcours 6000

- U17 - Cadet	15 et 16 ans	(2010 et 2009)	Homme et Femme
- U19 - Junior	17 et 18 ans	(2008 et 2007)	Homme et Femme
- Open	19 ans et +	(2006 et avant)	Homme et Femme

4.1.3. Parcours EDF e-Race

- e-Bike	Scratch	Homme et Femme
----------	---------	----------------

4.2. Mode Enfants

Ces catégories s'appliquent aux épreuves de XCO et XCE du Mode Enfants :

-	U7	<i>Pré Licenciés</i>	5 – 6 ans	(2020 – 2019)	Garçon et Fille
-	U9	<i>Poussins</i>	7 – 8 ans	(2018 – 2017)	Garçon et Fille
-	U11	<i>Pupilles</i>	9 – 10 ans	(2016 – 2015)	Garçon et Fille
-	U13	<i>Benjamins</i>	11 – 12 ans	(2014 – 2013)	Garçon et Fille
-	U15	<i>Minimes</i>	13 – 14 ans	(2012 – 2011)	Garçon et Fille

La catégorie Draisienne regroupera tous les enfants inscrits (2 à 4 ans).

4.3. Mode Gravel

- FA	16 à 39 ans	(2009 à 1986)	Homme et Femme
- F1	40 à 49 ans	(1985 à 1976)	Homme et Femme
- F2	50 à 59 ans	(1975 à 1966)	Homme et Femme
- F3	60 ans et +	(1965 et avant)	Homme et Femme

ART.5 : INSCRIPTION

5.1. Conditions générales

L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement et décharge les organisateurs de toutes responsabilités en cas d'incidents ou d'accidents (autorisation parentale pour les mineurs et présence des parents obligatoires).

Les coureurs s'engagent à respecter le code de la route sur les portions routières. Les participants déclarent accepter en toute connaissance de cause les risques propres à la pratique du VTT et du Gravel, et déclarent n'emprunter les itinéraires proposés qu'en connaissance de cause, et sous leur entière appréciation et responsabilité. Certains itinéraires comportent des secteurs d'orientation où le balisage est réduit. En acceptant ces conditions d'inscription, les participants acceptent l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve, les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non-exhaustive).

A certains postes, il sera prévu une heure limite de passage après laquelle les coureurs seront dirigés vers le point d'arrivée ou sur un autre parcours. Cela n'entraînera pas la disqualification du concurrent, mais le pénalisera de 50 % du temps du dernier concurrent ayant franchi la ligne d'arrivée.

L'organisation dégage sa responsabilité en cas de perte, détérioration, vol de matériel ou équipements individuels dans la conjoncture de la course.

Des contrôles et pointages sont prévus sur le parcours, tout coureur ayant échappé à un contrôle sera automatiquement disqualifié. Tout abandon devra être signalé à l'organisation pour des raisons de sécurité. Tout changement de vélos entre concurrents pendant l'épreuve est interdit.

5.2. Processus

L'inscription est possible pour 1, 2, 3, 4 ou 5 étapes pour le Mode Compétition (5 étapes du lundi 14 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025) ou pour le Mode Randonnée (6 journées du dimanche 13 juillet 2025 au samedi 19 juillet 2025).

L'After du samedi 19 Juillet est une option non obligatoire à laquelle il est possible de s'inscrire en tant que formule à part entière.

Les inscriptions peuvent s'effectuer selon deux modes distincts :

- soit sur le site <https://lvo-inscription.com/transmaurienne2025>
- soit sur place, via la plateforme en ligne, la veille et chaque matin avant les départs.

Une tarification avantageuse et progressive est mise en place durant les mois précédents l'évènement (voir tarifs ci-dessous).

Les documents demandés pour la participation à des épreuves chronométrées sont les suivants :

- Pour les licenciés **FFC / UCI / UFOLEP / FFTRI / FSGT** : **une photocopie de leur licence compétition 2025**,
- **Pour les licenciés FFC / UCI** : **leur numéro de licence**,
- Pour les non licenciés, soit :
 - **l'attestation d'évaluation positive du module santé disponible le site de la FFC en créant votre espace** (<https://licence.ffc.fr/>),
 - Un certificat médical* de non contre-indication à la pratique du sport de compétition de moins d'un an le jour de l'épreuve.
- Une autorisation parentale pour les mineurs,

Certificat médical : la mention « sport ou cyclisme en compétition » est obligatoire. Les certificats médicaux avec les mentions suivantes ne seront pas acceptés : Aptitude au vélo ou cyclisme, Aptitude au cyclotourisme, Aptitude au sport en général.*

L'inscription aux différentes formules de l'évènement s'effectue dans la limite des places disponibles.

Lors du retrait du dossard, les documents suivants peuvent vous être demandés selon l'état d'avancement de votre dossier d'inscription :

- Pièce d'identité,
- Licence FFC/UCI,
- Certificat médical.
- Un moyen de paiement en cas de problème lors de l'inscription en ligne.

5.3. Tarifs 2025

FORMULE	Jusqu'au 20/01/2025 à 23h59	Jusqu'au 13/05/2025 à 23h59	Jusqu'au 12/07/2025 à 11h59	Inscription sur place
MODE COMPETITION				
1 jour	40 €	44 €	47 €	50 €
2 jours	80 €	85 €	90 €	100 €
3 jours	120 €	126 €	135 €	144 €
4 jours	156 €	164 €	176 €	184 €
5 jours	200 €	215 €	240 €	250 €
MODE RANDONNEE				
1 jour	20 €	25 €	30 €	35 €
2 jours	40 €	50 €	60 €	65 €
3 jours	60 €	75 €	90 €	95 €
4 jours	80 €	100 €	110 €	115 €
5 jours	100 €	125 €	135 €	140 €
6 jours	110 €	140 €	155 €	165 €
MODE ENFANTS				
1 épreuve	15 €	15 €	15 €	20 €
2 épreuves	20 €	20 €	20 €	25 €
AFTER (samedi)				
1 jour	10 €	15 €	20 €	25 €
GRAVEL (inclus repas Samedi midi pour le mode Chrono)				
1 Chrono	35 €	45 €	55 €	65 €
1 Rando	20 €	25 €	30 €	35 €

ART.6 : CLASSEMENTS

6.1. Mode Compétition

6.1.1. Classement par jour

Il sera établi chaque jour et par parcours (9000, 6000 et E-Bike) un classement « général » du jour et un classement par catégorie du jour ainsi qu'un classement scratch Homme et Femme.

6.1.2. Classement général

Il sera également établi un classement « général » par parcours et un classement par catégorie, en faisant le cumul des temps de chaque étape. Seul le classement général à la fin des 5 jours servira à l'attribution des points UCI XCM. En cas d'abandon lors d'une étape, le coureur ayant abandonné ne pourra plus figurer au classement général de l'épreuve, et donc ne pourra pas prétendre à gagner des points UCI XCM à la fin de la semaine. Il lui sera tout de même permis de prendre le départ des étapes suivantes et de figurer au classement individuel de l'étape.

6.1.3. Classement par équipe

Un classement Team est également calculé sur l'épreuve. Ce classement est établi en faisant la somme des temps des 3 meilleurs coureurs de l'équipe sur le parcours des 9000. Ce classement est ouvert uniquement aux Teams officiels FFC/UCI, aux comités départementaux et régionaux.

6.1.4. MTB'Tour CycleTyres

La Transmaurienne Vanoise s'inscrit au MTB'Tour CycleTyres. Ainsi, le classement général de l'épreuve VTT XC Marathon (Parcours 9000) permettra aux participants de gagner des points au classement MTB'Tour Cycletyres selon une grille de points spécifique au challenge et différente des points affichés au classement général de la Transmaurienne Vanoise.

Cette épreuve étant considérée comme une épreuve à étapes supérieure à 4 jours, le coefficient appliqué aux points cumulés au classement général MTB'Tour Cycletyres sera de 1,20.

Pour plus d'informations, voir règlement MTB'Tour Cycletyres.

6.2. Mode Enfants

Classement général se compose du résultat des deux épreuves enfants : XCO et XCE.

Il n'y aura pas de récompense ni de podium lié au résultat d'une seule des épreuves.

A l'issue de la journée, il sera établi

- Un classement par catégorie et par discipline (XCO et XCE),
- Un classement « général » par catégorie.

Attention, il n'y aura pas de remise des prix par discipline dans le but de privilégier la polyvalence et proscrire la spécialisation précoce. Seul le classement « général » par catégorie sera récompensé à la remise des prix.

Un nombre de points est attribué pour chaque épreuve en fonction de la place du coureur (grille de points en Annexe 1).

Le classement comprend les résultats du pilote (en points) au XCO et XCE. En cas d'égalité pour le podium, le XCO sera prépondérant.

6.3. Mode Gravel

6.3.1. Classement

Les participants au Mode Gravel chronométré se verront attribués un temps sur la durée du parcours et apparaitront au classement final de la manche.

Le classement sera établi en fonction des temps réalisés par chaque coureur.

6.3.2. Gravel'Tour Cannondale

La Transmaurienne Vanoise s'inscrit également au Gravel'Tour Cannondale dans le cadre de son épreuve Gravel . Ainsi, le classement de l'étape permettra aux participants de gagner des points au classement Gravel'Tour Cannondale selon une grille de points spécifique.

Pour plus d'informations, voir règlement Gravel'Tour Cannondale.

ART.7 : POINTS UCI

7.1. Points UCI XCM

La Transmaurienne Vanoise 2025 est considérée comme une épreuve par étapes XCM de classe 1 UCI. Des points UCI XCM seront donc distribués à la fin de la semaine, pour ceux qui auront courus tous les jours (5 jours consécutifs) sur le parcours 9000 et titulaire d'une licence UCI ou FFC Compétitions (Access et Open) selon la classification de l'UCI en vigueur.

Points UCI XCM Épreuve par étapes (sur classement Général Parcours des 9000) :

Pos.	Points UCI XCM	
	Elite Homme	Elite Femme
1	150 pts	150 pts
2	120 pts	120 pts
3	100 pts	100 pts
4	80pts	80pts
5	75 pts	75 pts
6	65 pts	65 pts
7	60 pts	60 pts
8	55 pts	55 pts
9	50 pts	50 pts
10	45 pts	45 pts
11	40 pts	40 pts
12	35 pts	35 pts
13	30 pts	30 pts
14	28 pts	28 pts
15	26 pts	26 pts

Pos.	Points UCI XCM	
	Elite Homme	Elite Femme
16	24 pts	24 pts
17	22 pts	22 pts
18	20 pts	20 pts
19	18 pts	18 pts
20	15 pts	15 pts
21	10 pts	10 pts
22	9 pts	9 pts
23	8 pts	8 pts
24	7 pts	7 pts
25	6 pts	6 pts
26	5 pts	5 pts
27	4 pts	4 pts
28	3 pts	3 pts
29	2 pts	2 pts
30	1 pts	1 pts

Répartition des points basée sur la réglementation UCI en vigueur.

7.2. Points UCI XCO Junior

La Transmaurienne Vanoise 2025 accueille une compétition de VTT XCO Junior le mercredi 16 juillet sur le format XCO du parcours 6000.

Des points UCI XCO Junior seront donc distribués aux inscrits UCI Junior* selon la classification de l'UCI en vigueur.

UCI Junior* :

- Sont définis comme UCI Junior les participants ayant un numéro UCI associé à leur licence FFC,
- Seuls les participants nés durant les années 2007 et 2008 sont autorisés à percevoir des points et primes associés à la course.

Pos.	Points XCO Junior	
	Junior Homme	Junior Femme
1	20 pts	20 pts
2	18 pts	18 pts
3	16 pts	16 pts
4	14 pts	14 pts
5	12 pts	12 pts
6	10 pts	10 pts
7	8 pts	8 pts
8	6 pts	6 pts
9	4 pts	4 pts
10	2 pts	2 pts

Répartition des points basée sur la réglementation UCI en vigueur.

ART.8 : PRIMES ET RECOMPENSES

8.1. Primes UCI XCM

Les primes citées ci-dessous récompensent les participants aux compétitions de XCM de la Transmaurienne Vanoise en catégorie Senior / Elite et s'appliquent uniquement aux coureurs titulaires d'une licence UCI Homme ou Femme et/ou FFC Compétitions (Access et Open).

8.1.1. Par étape

A l'issue de chaque étape journalière du XCM Parcours 9000, les 5 premiers du classement général Elite Homme et Femme disposant d'une licence UCI Elite seront récompensés par une prime d'un montant précisé ci-dessous :

Pos.	ELITE HOMME	ELITE FEMME
1 ^{er}	200,00 €	200,00 €
2 ^{ème}	150,00 €	150,00 €
3 ^{ème}	100,00 €	100,00 €
4 ^{ème}	75,00 €	75,00 €
5 ^{ème}	50,00 €	50,00 €

Le montant des primes est défini selon la réglementation UCI en vigueur.

8.1.2. Classement général

Le classement général au terme des 5 jours de compétition sera également récompensé par des primes de course, selon la répartition suivante :

Pos.	ELITE HOMME	ELITE FEMME
1 ^{er}	900,00 €	900,00 €
2 ^{ème}	750,00 €	750,00 €
3 ^{ème}	600,00 €	600,00 €
4 ^{ème}	450,00 €	450,00 €
5 ^{ème}	375,00 €	375,00 €
6 ^{ème}	300,00 €	300,00 €
7 ^{ème}	225,00 €	225,00 €
8 ^{ème}	187,50 €	187,50 €
9 ^{ème}	150,00 €	150,00 €
10 ^{ème}	75,00 €	75,00 €

Le montant des primes est défini selon la réglementation UCI en vigueur.

8.2. Primes UCI XCO Junior

Les primes citées ci-dessous récompensent les participants à la compétition de XCO du parcours 6000 de la Transmaurienne Vanoise en catégorie Junior et concernent uniquement les participants disposant d'une licence UCI Junior.

A l'issue de l'étape du mercredi au format XCO, les 10 premiers du classement de l'étape en catégorie Junior Homme et Junior Femme et disposant d'une licence UCI Junior, seront récompensés par une prime d'un montant précisé ci-dessous :

Pos.	JUNIOR HOMME	JUNIOR FEMME
1 ^{er}	130,00 €	130,00 €
2 ^{ème}	100,00 €	100,00 €
3 ^{ème}	80,00 €	80,00 €
4 ^{ème}	65,00 €	65,00 €
5 ^{ème}	55,00 €	55,00 €
6 ^{ème}	45,00 €	45,00 €
7 ^{ème}	40,00 €	40,00 €
8 ^{ème}	30,00 €	30,00 €
9 ^{ème}	25,00 €	25,00 €
10 ^{ème}	20,00 €	20,00 €

Le montant des primes est défini selon la réglementation UCI en vigueur.

8.3. Récompenses des compétitions

Des lots en nature ainsi que des médailles ou des trophées récompenseront les diverses catégories, aux résultats par jour mais également le dernier pour le classement général de la course par étape.

ART.9 : REMISE DE PRIX

Quelles que soient les catégories auxquelles ils appartiennent, les concurrents, pouvant prétendre à un podium au classement d'une manche ou au classement final, doivent prendre leurs dispositions pour être présents lors des cérémonies protocolaires à la fin de l'étape, sous peine de ne pouvoir prétendre aux récompenses diverses. En cas d'absence à la remise de prix, les compétiteurs concernés ne pourront pas percevoir leur prix.

ART.10 : MAILLOTS DE LEADERS

Les maillots de leaders concernent uniquement que les épreuves de VTT XC.

Liste des maillots de leaders :

- Scratch - Parcours 9000,
- Scratch – Parcours 6000,
- Espoir,
- Dame,
- E-Race,
- Master

Les leaders des classements recevront chaque soir un maillot distinctif aux couleurs de la Transmaurienne Vanoise. Les leaders de ces 6 classements devront obligatoirement porter leur maillot distinctif sur l'étape du lendemain, sous peine d'une pénalité de 10 minutes au classement général

ART.11 : MATERIEL OBLIGATOIRE ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

De manière générale, les participants sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien. Le même vélo (cadre et fourche) sera utilisé tout au long de l'épreuve sous peine de disqualification. La taille des roues devra rester celle de la taille d'origine du vélo.

La plaque avant/dossard indiquant le numéro du participant doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Ces plaques de cadre permettront également de différencier les catégories, en fonctionnant par série de nombres.

Le port du casque à coque rigide (normes CE), homologué avec la jugulaire attachée est OBLIGATOIRE. Les participants perdent le bénéfice des garanties d'assurance s'ils ne portent pas de casque. Tout participant se doit d'avoir un matériel vérifié et en parfait état avant de prendre le départ.

Il est recommandé de prévoir du matériel de réparation (chambres à air...) et des vêtements cyclistes chauds (en cas de mauvaises conditions météo).

Les participants sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des protections individuelles qu'ils utilisent.

Tous les participants (qu'ils soient compétiteurs ou randonneurs) devront obligatoirement avoir un téléphone portable chargé avec le numéro de téléphone de direction de course ou des secours (*imprimé sur votre plaque*).

11.1. Mode Compétition

Les vélos autorisés devront répondre aux critères définissant le label vélo tout terrain dans le règlement UCI.

11.2. Mode Randonnée

Les VTT musculaires et AE sont acceptés sur les différents parcours et chaque participant évoluera sous son entière responsabilité.

Les participants seront tout de même équipés de puces de chronométrage ; pour des raisons de sécurité et de suivi de la course, ils devront obligatoirement franchir la ligne sous l'arche d'arrivée, au départ et à l'arrivée de la randonnée

11.2. EDF e-Race

Les vélos à assistance électrique sont admis au départ du parcours 6000, en catégorie EDF e-Race. Un contrôle technique, ainsi que le marquage des batteries, sera obligatoirement réalisé avant le départ de l'épreuve par un arbitre de la Fédération Française de Cyclisme.

11.2.1. Définition

Le type Vélo à Assistance Électrique retenu pour la Transmaurienne Vanoise doit être un cycle à pédalage assisté par un moteur auxiliaire électrique n'envoyant son énergie au moteur que pour amplifier, de manière proportionnelle à la force du pilote, le mouvement du pédalier. Il s'agit donc là d'une assistance discrète et limitée ne dénaturant pas la fonction première du vélo. La puissance délivrée est inférieure ou égale à 250 Watts. Ce dispositif est homologué pour que l'assistance électrique se neutralise à partir de 25 km/h (à plus ou moins 10 %), ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler.

11.2.2. Homologation

Le vélo à assistance électrique doit être présenté avec un certificat de conformité (homologation aux normes de sécurité exigées dont les normes NF EN 15194 et EN 14766 et au décret 95-937 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes (tous types confondus). Dans le cas où le certificat d'homologation ne peut être présenté, un contrôle technique sera effectué. En cas de doute, l'organisation se réserve le droit d'interdire le départ à un concurrent.

La taille de la roue arrière où se trouve le capteur, l'autonomie de la batterie, le tableau de bord/console et les réglages du moteur doivent être conformes au montage en série figurant sur le catalogue constructeur.

11.2.3. Batterie

Sur les différentes étapes de la Transmaurienne Vanoise, une seule batterie est autorisée par participant.

La capacité embarquée maximale de la batterie correspond au montage de série figurant sur le catalogue constructeur (vérification contrôle technique). Pour la saison 2025, il est admis que les vélos à assistance électrique sont équipés majoritairement de batteries délivrant 720Wh. La capacité embarquée maximale de la batterie correspond au montage de série figurant sur le catalogue constructeur (vérification contrôle technique).

11.2.4. Commande

Seule la commande de « marche au pas » est autorisée. Toute autre commande (poignée d'accélération tournante, d'un bouton, gâchette, etc...) qui permettrait au moteur de fonctionner seul (donc sans pédalage), ne rentre pas dans la catégorie des vélos à assistance électrique et sera donc interdite.

11.3. Mode Gravel

Le vélo utilisée doit correspondre aux caractéristiques du vélo Gravel, les VTT ne sont pas acceptés.

Le participant qui prend le départ d'une formule Gravel s'engage à avoir en sa possession un moyen de suivre l'itinéraire GPS envoyé sous format GPX par l'organisation.

Les VAE sont autorisés uniquement sur les parcours randonnés.

11.4. Mode Enfants

Le vélo doit être obligatoirement de type VTT. Le même vélo (cadre et fourche) devra être utilisé tout au long de la journée soit les 2 épreuves de la manche.

Pour les reconnaissances comme pour l'épreuve chronométrée, les protections sont obligatoires (y compris pour l'encadrement) :

- Gants longs,
- Le port du casque rigide,

Les parents et accompagnateurs ne sont pas autorisés à être sur le parcours ou à courir à côté du participant sous peine de disqualification.

Les coureurs, leurs parents et leurs éducateurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur du vélo, du matériel et des protections utilisés.

ART.12 : ASSISTANCE TECHNIQUE

L'assistance technique autorisée en course consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo à l'exception du cadre (et de la batterie pour un VTT AE intégrée ou non au cadre). Il est interdit de changer de vélo et le coureur devra franchir la ligne d'arrivée avec la même plaque de guidon qu'il avait au départ.

L'assistance technique par un tiers se fera uniquement dans les zones de ravitaillement/assistance technique prévues à cet effet.

Le matériel de remplacement et les outils pour les réparations devront être déposés dans les zones. Les réparations ou les changements d'équipement peuvent être faits par le coureur lui-même ou avec l'aide d'un coéquipier, d'un mécanicien de l'équipe ou de l'assistance technique neutre.

En plus de l'assistance technique dans les zones de ravitaillement/assistance technique, l'assistance technique est autorisée en dehors de ces zones seulement entre coureurs faisant partie de la même équipe.

Les coureurs peuvent transporter avec eux des outils et pièces de rechange pour autant que ceux-ci ne comportent pas de danger pour le coureur lui-même ou les autres concurrents.

Toute assistance extérieure sous quelque forme que ce soit est interdite. Si les faits sont constatés par une personne officielle de l'organisation, le pilote sera mis hors course.

L'assistance technique sera acceptée uniquement dans la zone d'assistance et ravitaillement prévue par l'organisateur. Elle sera délimitée par un panneau à l'entrée de la zone, et un panneau à la sortie de la zone. Zone la plus large possible. Seule l'assistance technique et le ravitaillement (liquide et solide) seront acceptés dans cette zone.

ART.13 : ENGAGEMENTS DES COUREURS

Les coureurs feront preuve d'esprit sportif en toutes circonstances et laisseront passer les coureurs les plus rapides sans chercher à faire obstruction. Si pour une raison quelconque, un coureur est amené à quitter le parcours, il devra le réintégrer à l'endroit précis où il en est sorti.

Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents entraînera la disqualification du coureur.

Les coureurs respecteront l'environnement et veilleront à ne pas polluer le site ou l'ensemble du parcours par leurs papiers, matériels, etc...

ART.14 : EXCLUSION

Les organisateurs peuvent exclure un ou plusieurs participants qui ne respecteraient pas les règles sportives essentielles, les règles de bienséance ou les consignes de sécurité transmises par l'organisation. De même, le personnel médical est habilité à suspendre ou faire évacuer, tout participant, prenant des risques pouvant nuire à sa santé, à sa vie ou à celle des autres.

Le fait de jeter délibérément un déchet sur le parcours pourra également conduire à l'exclusion.

ART.15 : DOPAGE

Les participants devront à l'arrivée se soumettre, sur demande des organisateurs, à tout contrôle anti-dopage. L'ensemble des règles de lutte contre le dopage aussi bien celles établies par la législation française (ex. : Code de la Santé Publique, Chapitre IV de la loi n°2003-708 du 1er août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives) que celles fixées par la réglementation internationale (cf : UCI) ou toutes autres mesures adoptées dans ce domaine à l'avenir sont applicables dans le cadre de cette Transmaurienne Vanoise 2025. Tout contrevenant à ces dispositions s'exposera aux sanctions prévues au sein des dispositions ci-dessus énumérées et s'engage à défrayer l'organisation de la Transmaurienne Vanoise de la somme de 50 000 € TTC pour nuisance à son éthique et à son image de marque.

ART.16 : DESISTEMENTS / ANNULATION

L'organisation propose la souscription à une assurance annulation via le module BETICKETING, qui vous permet, sous certaines conditions définies par l'Assureur, de vous faire rembourser 80% du montant des droits d'inscription (hors option et frais de service). Cette assurance :

- Couvre toutes les causes imprévisibles et accidentelles survenues entre votre inscription et la date de la course
- Est valable jusqu'à 72 h après l'événement
- Assure une garantie si COVID 30 jours avant l'épreuve
- Permet un Remboursement en 72H si dossier complet
- Est Valable dans le monde entier.

L'organisateur attire l'attention sur le fait que le module BETICKETING est le seul biais de remboursement pour les épreuves de la Transmaurienne-Vanoise. Aucun remboursement ne sera possible pour les participants n'ayant pas souscrit à cette assurance annulation.

L'annulation ou le report de l'épreuve de la course liée au COVID-19 ne sont pas couverts par l'assurance. Vous souhaitez prendre connaissance des documents contractuels et d'information ? Plus d'informations sur le site internet : <https://claimticketing.assur-connect.com/conditions>.

ART.17 : CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'épreuve devait être modifiée, écourtée ou annulée. Dans ce cas, les frais d'inscription ainsi que les frais annexes ne seront pas remboursés.

Sont définis comme cas de force majeure : les raisons de sécurité, les intempéries, les attentats ou tous autres événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à la volonté des parties, qui pourraient laisser craindre un mauvais déroulement de l'événement.

Toute modification y compris en cas de force majeure, à ce règlement pourra être publiée notamment par voie d'annonce sur le site de l'événement. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout participant sera réputé comme avoir accepté le changement ou la modification à compter de la date de son entrée en vigueur, du simple fait de sa participation à l'épreuve.

ART.18 : COMITÉ DE COURSE

Le comité de course est composé :

- d'un président,
- d'un responsable du chronométrage,
- d'un représentant des organisateurs,
- d'un représentant des coureurs nommé la veille du départ,
- d'un ou plusieurs commissaires UCI / FFC

Le comité de course se réunira tous les soirs, en cas de réclamations.

ART.19 : RECLAMATIONS

Les participants (**Mode Compétition**) qui estimeraient avoir subi une injustice ou irrégularité de la part d'un concurrent ou de l'organisation pourront porter réclamation au maximum 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent, par écrit et accompagné d'un chèque de caution de 80 €, qui leur sera restitué en cas de bien-fondé de leur réclamation.

ART.20 : ASSURANCES

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux étapes de la Transmaurienne Vanoise. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Individuelle accident : Seul les licenciés FFC/UCI sont couverts en individuelle accident. Si vous n'avez pas de licence compétition à la FFC ou UCI, il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. L'assurance optionnelle pour les non licenciés n'est pas obligatoire mais vivement conseillée (3€ par jour/personne).

ART.21 : DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à la Transmaurienne Vanoise 2025, chaque concurrent autorise expressément OSO (ou ses ayants droit) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ART.22 : DONNEES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à permettre la communication d'informations exclusivement liées à l'évènement par les organisateurs de la Transmaurienne Vanoise. Outdoor Sport Organisation, responsable de ce traitement, et la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme s'engagent à ne pas communiquer à des tiers les données personnelles ainsi collectées.

Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur, en adressant un courrier à : Outdoor Sport Organisation – 99, impasse du Lanfonnet 74410 St Jorioz.

La présente autorisation est valable pour la durée des droits d'auteurs à compter du 1^{er} janvier 2025.

ANNEXE 1. GRILLE DE POINTS - CLASSEMENT MODE ENFANT

Pos.	Points	Pos.	Points	Pos.	Points	Pos.	Points	Pos.	Points
1	150	21	100	41	60	61	30	81	10
2	147	22	98	42	58	62	29	82	9
3	144	23	96	43	56	63	28	83	8
4	141	24	94	44	54	64	27	84	7
5	138	25	92	45	52	65	26	85	6
6	135	26	90	46	50	66	25	86	5
7	132	27	88	47	48	67	24	87	4
8	129	28	86	48	46	68	23	88	3
9	126	29	84	49	44	69	22	89	2
10	123	30	82	50	42	70	21	90	1
11	120	31	80	51	40	71	20	91	1
12	118	32	78	52	39	72	19	92	1
13	116	33	76	53	38	73	18	93	1
14	114	34	74	54	37	74	17	94	1
15	112	35	72	55	36	75	16	95	1
16	110	36	70	56	35	76	15	96	1
17	108	37	68	57	34	77	14	97	1
18	106	38	66	58	33	78	13	98	1
19	104	39	64	59	32	79	12	99	1
20	102	40	62	60	31	80	11	100	1